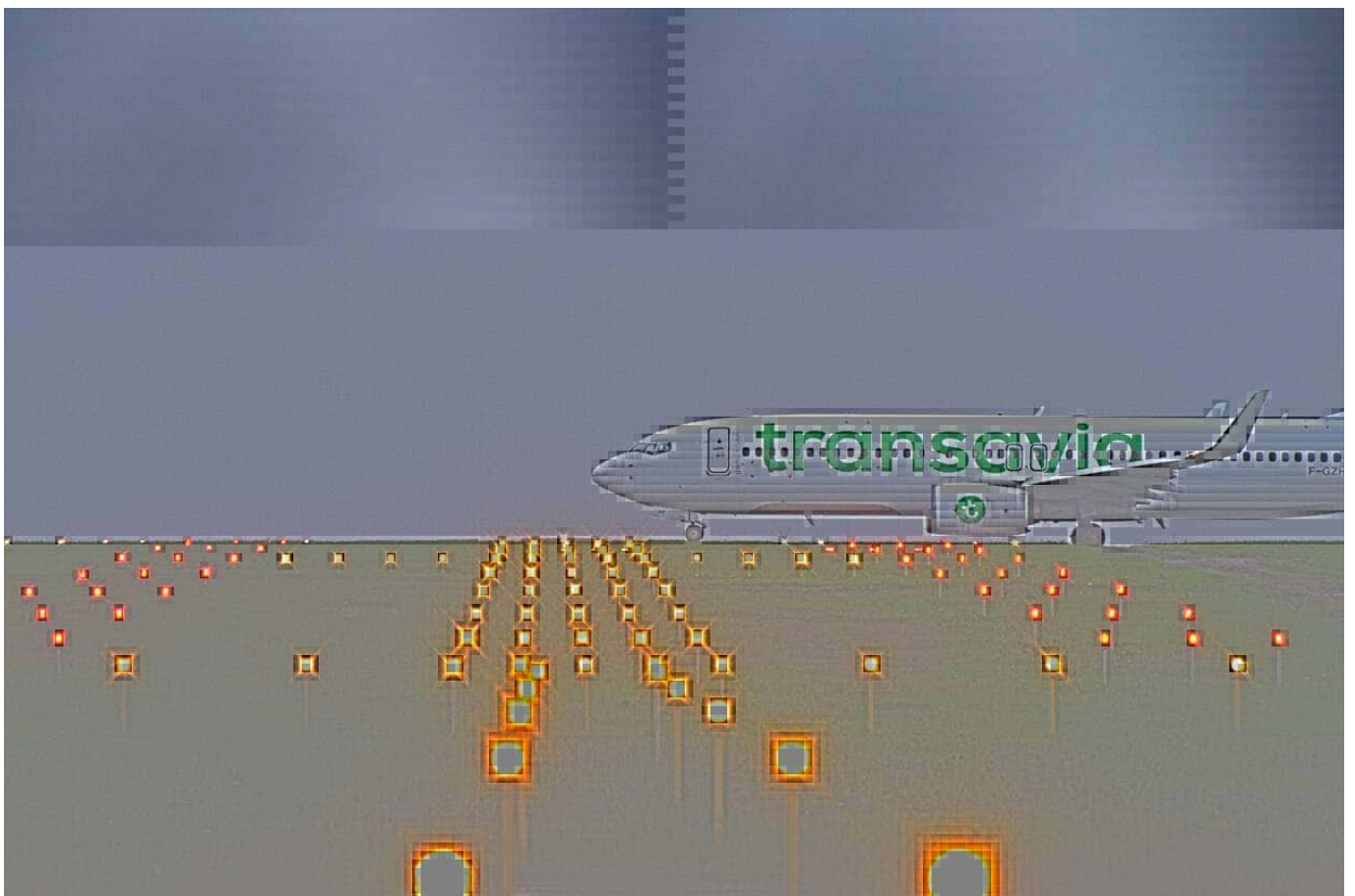


Aéroport de Nantes Atlantique : Saint-Aignan remonte au créneau face aux nuisances

Ce lundi 17 mai, le conseil municipal de Saint-Aignan de Grand Lieu évoque les actions juridiques que la commune pourrait mener contre l'État et le concessionnaire de l'aéroport Nantes Atlantique. Notamment en ce qui concerne les décrets relatifs au droit de délaissement et à l'aide à la revente.



© Photo archives Presse Océan-Olivier Lanrivain

Sur l'aéroport, on évolue vers des actions collectives, note Jean-Claude Lemasson, maire divers gauche de Saint-Aignan de Grand Lieu. Le maire veut entraîner les acteurs locaux, notamment les élus des autres communes riveraines de Nantes Atlantique. On réfléchit à un nouveau recours collectif contre les décrets relatifs au droit de délaissement et à l'aide à la revente, car les mesures prévues sont discriminantes et nettement insuffisantes, énonce Jean-Claude Lemasson.

Ces questions figurent à l'ordre du jour du conseil municipal de Saint-Aignan ce lundi soir.

« L'État doit discuter avec les acteurs du territoire »

Le droit de délaissement concerne les riverains les plus impactés par le bruit (62 décibels au minimum) dont les propriétés peuvent être rachetées par l'État et le concessionnaire. L'aide à la revente est un mécanisme de compensation financière entre le prix de vente d'un bien et sa valeur réelle s'il ne se situait pas dans l'environnement de l'aéroport. Pour bénéficier de ces droits, il faut avoir acheté un bien entre le 31 octobre 2010 et le 17 juillet 2018, reprend Jean-Claude Lemasson. Du fait des critères restrictifs de l'État, seuls 15 % des propriétaires qui auraient pu bénéficier de ces compensations peuvent le faire en réalité, soit selon le décompte de l'État 48 propriétés : 37 à Saint-Aignan et 11 à Bouguenais. Et il y a eu des erreurs et des doublons.

Pour Jean-Claude Lemasson, l'État doit discuter avec les acteurs du territoire.

Convergences locales

Des points de vue convergent en ce qui concerne le PPBE (Plan de prévention du bruit dans l'environnement). Deux collèges ont donné un avis défavorable, celui des collectivités (Région, Département, Nantes Métropole, neuf communes), et celui des associations, précise Jean-Claude Lemasson. Ensemble, ils ont formulé quinze amendements et quatre préconisations : aucun point n'a été repris par l'État dans la consultation publique, qui a lieu jusqu'au 28 juin.

La commune de Saint-Aignan a déjà engagé un recours devant le tribunal administratif contre l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 portant sur la loi sur l'eau. L'État et le concessionnaire considéraient dans ce texte que les aménagements de l'aéroport effectués depuis 1992 n'avaient eu aucune conséquence au regard de la loi sur l'eau », conteste le maire.

Vols de nuit : plus de restrictions demandées

Ce lundi 17 mai, les élus municipaux abordent également l'arrêté de restriction sur les vols de nuit. La majorité municipale se déclare favorable à l'interdiction des avions les plus bruyants entre 22 h et 6 h et au couvre-feu total de minuit à 6 h, pendant lequel seuls les avions basés à Nantes pourraient atterrir. Pas sûr que cela apaise toutes les crispations. La municipalité veut en tout cas donner un gage à l'État pour continuer à travailler sur un élargissement des restrictions entre 6 heures et 7 heures du matin.

L'abandon de l'allongement de la piste, envisagé initialement dans le cadre du projet de réaménagement de Nantes Atlantique, est également souhaité. Mais la question n'est pas encore officiellement arbitrée.

PresseOcéan.fr

Frédéric Testu

Publié le 17/05/2021 à 21h32